

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT
NORD CARAÏBES
RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 24 MARS 2017
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 18 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-06

OBJET : Modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt-quatre mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières	X		
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca			X
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M ^{me} OBERTAN Pamela			X
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line			X

RENDUE EXECUTOIRE,

LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur CUIRASSIER Jocelyn

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;



Vu la délibération n°CS 2016-11/52 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement du territoire du Nord Grande-Terre, RéNoC-Assainissement ;

Vu les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

CONSIDERANT l'article 12 des statuts du 9 décembre 2016, de la Régie Assainissement Nord Caraïbes en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le fonctionnement de la régie RéNoC-Assainissement et pour ce faire il convient de procéder à la modification des articles 4, 5.4, 5.8, 6.1, 6.4 et 9.1 des statuts ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents

DECIDE


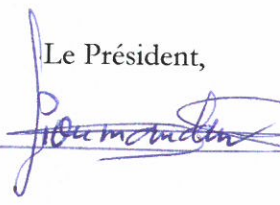
ARTICLE 1: DE MODIFIER les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes dans ses articles 4, 5.4, 5.8, 6.1, 6.4 et 9.1 en date du 24 mars 2017, annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2: Le Président et le Directeur de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait à Morne-à-l'Eau, le 24 mars 2017

Le Président,



RÉGIES
NORD CARAÏBES
Morne-à-l'Eau & RéNoC-Assainissement

Rénalt SIOUMANDAN

RéNoC-Assainissement
Rue du Docteur CHOVIÑO
Espérance
97111 MORNE-À-L'EAU
SIRET 824 342 265 00017
Tél. : 05 90 24 83 56

